

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, que vous a fourni une société d'exploration, ou un feuillet de renseignements T5013A, *État des revenus d'une société de personnes pour les abris fiscaux et les frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation*, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes, ayant un montant à la case 144.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013A.**

		Année d'imposition ► 2012
<b>Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2012</b>		
Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2011		1
Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 et/ou T5013A.		2
Taux du crédit d'impôt	x	3
Ligne 2 multipliée par ligne 3	<b>Crédit de l'année courante disponible 6885 =</b>	4
Ligne 1 plus ligne 4	<b>Crédit total disponible =</b>	5
Inscrivez le montant de la ligne 63 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 40 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2012 – Administrations multiples</i> .		6
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 5 ou ligne 6.		7
Vous pouvez demander, à la ligne 8 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 64 du formulaire MB428 ou à la ligne 41 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.		8

<b>Partie 2 – Crédit inutilisé disponible</b>		
Remplissez cette partie si le montant de votre <b>crédit pour l'année courante</b> (ligne 8) est <b>inférieur</b> au montant de votre <b>crédit total disponible</b> (ligne 5).		
Inscrivez le montant de la ligne 5.		9
Inscrivez le montant de la ligne 8.		10
Ligne 9 moins ligne 10	<b>Crédit total inutilisé disponible =</b>	11

<b>Report aux années passées</b>	
Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report. Cependant, si vous voulez demander un report à 2009, le crédit que vous demandez ne doit pas dépasser 20 % du total des montants admissibles inscrit à la ligne 2.	
Si vous voulez demander un report à vos déclarations de <b>2011, 2010, et/ou 2009</b> , envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.	
<b>Remarque</b> : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2012 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de <b>2011, 2010, et/ou 2009</b> .	

<b>Attestation</b>							
J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.							
Signature _____	Date <table style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Année</td> <td style="text-align: center;">Mois</td> <td style="text-align: center;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour					